

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023/049

Arrêté Temporaire

Objet: Rue Chemin du Larris.

Circulation interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la Loi du 2 mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la cérémonie qui se déroulera à la stèle du Colonel Arnaud Beltrame à la Gendarmerie d'Etampes, le jeudi 23 Mars 2023 de 10 heures 30 à 11 heures 30, à Etampes.

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de cette cérémonie, il est nécessaire de réglementer la circulation, Chemin du Larris à Etampes.

ARRETE

ARTICLE 1: Le jeudi 23 mars 2023, de 10 heures 30 à 11 heures 30, la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours, Chemin du Larris, à Etampes.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par les agents des Services Techniques de la ville d'Etampes.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes, Les Services Techniques Municipaux et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 31 janvier 2023.

Date de publication le 0 8 FEV. 2023

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,

Jean-Michel JOSSON Maire-Apión

En charge de la Voirie